



DROIT DES SOCIÉTÉS

Fusion-acquisition de sociétés : actualités 2019-2020

Objectif

De juillet 2019 à décembre 2020, les opérations de fusion-acquisition ont été marquées par une riche actualité jurisprudentielle, à peine retardée par la paralysie judiciaire des mois de mars à mai 2020 (1er confinement « covid-19 »). La jurisprudence a apporté des réponses à de nombreuses questions relatives à l'acquisition de droits sociaux (sort des droits sociaux pendant la période de demande d'agrément, déchéance de la garantie de passif, fixation de prix de rachat selon la procédure de l'article 1843-4 c. civ., nature de la cession de contrôle). La Cour de cassation a tout particulièrement enrichi le corpus normatif en matière de fusion, revirant sa jurisprudence quant au sort des infractions pénales de l'absorbée chez l'absorbante, ou admettant pleinement l'efficacité d'une action paulienne ou des oppositions à fusion d'un créancier de l'absorbée. Le visage de la fusion, déjà largement modifié par la Loi « Soihili » n° 2019-744 du 19 juillet 2019, s'en trouve encore transformé. La législation de 2020 a quant-à-elle été marquée par les interrogations liées à la pandémie de SARS-CoV-2 et aux prescriptions juridiques d'adaptation du droit « par ordonnances ». Les interactions avec les contrats d'acquisition et les traités de fusion sont nombreuses. La formation présentera tous les apports législatifs, réglementaires et jurisprudentiels importants ou utiles intervenus depuis un an et demi, en les replaçant dans leur contexte et en appréciant leur portée.

Programme détaillé

Partie 1 : Faire le point sur la formation

- Connaître les pourparlers et la validité du contrat
- Maîtriser les promesses, préférence et clauses usuelles de pactes d'actionnaires
- Faire le point sur la procédure de fusion

Partie 2 : Faire le point sur le prix de la cession

- Connaître le prix dans les cessions volontaires
- Déterminer le prix dans les rachats forcés (1843-4 civ.)

Partie 3 : Faire le point sur les conditions de la cession

- Connaître l'agrément
- Faire le point sur les autres conditions

Partie 4 : Faire le point sur les effets et les garanties

- Connaître les effets de la cession
- Maîtriser les effets de la fusion
- Déterminer les garanties pour l'acheteur
- Faire le point sur les garanties du vendeur



Formation animée par

**Nicolas
Thomassin**

Professeur agrégé
Université de Rennes

Tarif : 390 €



Période
Du 12 mars 2021 au
31 mars 2022



Durée
6 heures de formation



Public
Avocats, Juristes



Niveau
Spécialisation



Formation
E-learning



Thèmes abordés :
Constitution de société ;
formalités ; apport ; objet
social ; capacité ; cession
de droits sociaux ; protocole
de cession ; confidentialité





DROIT DES SOCIÉTÉS

Fusion-acquisition de sociétés : actualités 2019-2020

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner

par courrier :
Pro-Barreau, 3, rue de Nesle
75006 Paris

par fax :
01 72 34 92 58

par e-mail :
e-learning@pro-barreau.com

PERSONNE PARTICIPANTE

Mme M.

Nom

Prénom

Tel.

E-mail

Société / Cabinet

Adresse

Ville

RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION

Mme M.

Nom

Prénom

Tel.

E-mail

CP

Tarif : **390€ TTC**

- J'effectue le règlement par chèque à l'ordre de Pro-Barreau
- J'effectue le règlement par virement bancaire, IBAN : FR86 3000 2004 3700 0044 5109 C14 - BIC : CRLYFRPP
- J'effectue le règlement par carte bancaire en ligne sur www.pro-barreau.com ou par téléphone au 01 56 81 00 30

Fait à :

Le :

Signature :

Conditions générales de participation

Conditions d'inscription et tarifs

Pour les modalités d'inscription et les tarifs se reporter aux mentions indiquées sur le bulletin d'inscription.

Documents contractuels

À réception de l'inscription, un courriel de confirmation est adressé au participant. Après règlement du prix de la formation, une facture valant convention de formation est adressée au client. Après validation des différentes étapes de la for-

mation, une attestation de formation est adressée au client.

Paiement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription comptant et sans escompte. Si le règlement est effectué par un organisme payeur extérieur, il appartient au bénéficiaire de s'assurer, avant l'inscription, de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle, le solde sera directement facturé au client.

Durée

Le client doit valider l'ensemble des étapes de la formation e-learning souscrite avant l'expiration de la période de validité de son abonnement (voir «Période» dans la description du module e-learning).

Rétractation

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose d'un droit de rétractation. Toute annulation d'inscription doit être adressée à Pro-Barreau par courrier au plus tard quatorze jours

calendaires après réception par le client de la confirmation d'inscription. L'inscription ne peut plus être annulée après que le client a commencé sa formation en faisant usage du mot de passe et de l'identifiant qui lui ont été attribués afin d'accéder à l'espace e-learning sécurisé du site Internet de Pro-Barreau.

